

tical problem of which it was itself seized. Those words should therefore be deleted.

Finally, he strongly objected to the final paragraph, which should be deleted *in toto*. The views of both parties to the dispute, of the Committee of Good Offices and of members of the Security Council, were all available. There was no justification for asking the Secretariat also to give its views on a political question which was still *sub judice*. Such an instruction would be a source of great embarrassment to the Secretary-General.

It remained the hope of his Government that the whole of Indonesia would be represented at the next session of the Commission.

The meeting rose at 1 p.m.

ONE HUNDRED AND NINETY-THIRD MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Tuesday, 10 August 1948, at 10 a.m.*

President : Dr. Charles MALIK

28. Continuation of the discussion¹ on the Report of the third session of the Commission on Narcotic Drugs² (E/799)

(a) Commission of Enquiry into the Effects of chewing the Coca Leaf (E/932)

The PRESIDENT drew attention to the report of the Social Committee (E/932), and in particular to the two draft resolutions it contained : one on the Commission of Enquiry into the Effects of chewing the Coca Leaf, the other on the Election of Members of the Commission on Narcotic Drugs.

In reply to an enquiry from Mr. THORP (United States of America) he said that a draft resolution recommended in the report of a standing committee constituted a formal motion.

After Mr. MONGE (Peru) had offered to give any further explanations which the Council might desire, the PRESIDENT put to the vote the resolution on a Commission of Enquiry into the effects of chewing the Coca Leaf (E/932).

The resolution was adopted by 16 votes to none, with 2 abstentions.

(b) Election of members of the Commission on Narcotic Drugs

The resolution on the election of members of the Commission on Narcotic Drugs (E/932), was adopted by 14 votes to none, with 4 abstentions.

tout lorsqu'il s'agit d'un problème politique dont il est lui-même saisi. Il faudrait donc supprimer ces mots.

Enfin, il s'oppose énergiquement au dernier alinéa, qu'il faudrait supprimer entièrement. Les vues des deux parties au différend, celles de la Commission des bons offices et celles des membres du Conseil de sécurité, ne sont pas encore entièrement connues. Il ne serait pas justifié de demander au Secrétariat également de donner son opinion sur une question politique qui n'est pas encore tranchée. Une telle directive serait une source d'embarras considérables pour le Secrétaire général.

Le Gouvernement des Pays-Bas continue d'espérer que toute l'Indonésie sera représentée à la prochaine session de la Commission.

La séance est levée à 13 heures.

CENT QUATRE-VINGT- TREIZIEME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 10 août 1948, à 10 heures*

Président : M. Charles MALIK

28. Suite de la discussion¹ du rapport de la troisième session de la Commission des stupéfiants² (E/799)

a) Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca (E/932)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le rapport du Comité social (E/932), et en particulier sur les deux projets de résolution qui s'y trouvent et qui ont trait, le premier à la Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca, l'autre à l'élection de membres de la Commission des Stupéfiants.

En réponse à une question de M. THORP (Etats-Unis d'Amérique), il déclare qu'un projet de résolution recommandé dans le rapport d'un Comité permanent constitue une motion formelle.

M. MONGE (Pérou) offre au Conseil de lui donner toutes autres explications qu'il pourrait désirer. Le PRÉSIDENT met alors aux voix la résolution relative à la Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca (E/932).

Cette résolution est adoptée par 16 voix sans opposition, avec 2 abstentions.

b) Election de membres de la Commission des Stupéfiants

La résolution relative à l'élection de membres de la Commission des Stupéfiants (E/932) est adoptée par 14 voix sans opposition, avec 4 abstentions.

¹ Resumed from the 189th meeting.

² See Supplement No. 9 (E/799).

¹ Reprise de la discussion de la 189^e séance.

² Voir supplément n° 9 (E/799).

29. Reports of the third session of the Population Commission and the Social Commission : Question of migration (E/779,¹ E/805,² E/806, E/810, E/888, E/934, E/934/Add.1)

The PRESIDENT drew attention to document E/934, which contained two resolutions recommended by the Social Committee.

Mr. PEREZ PEROZO (Venezuela) said that he did not wish to re-open discussion on the first resolution; his delegation would vote for it, except for one paragraph. He wished, however, to comment on the manner in which the Social Committee had considered the problem.³

Migration was a matter of world-wide concern, and was of especial interest for the future development of the Latin American nations. He had therefore hoped that it would be considered in great detail. The Social Committee, however, had confined itself to a somewhat superficial examination. First, it had reconsidered a proposal already rejected by the Social Commission, which was rejected for the second time. The Committee had then, almost without discussion, approved a resolution combining the recommendations of the Social and Population Commissions, which had been proposed by the New Zealand delegation. There had thus been no serious consideration of the substance of the question.

It was true that the Social Committee's task was to propose an allocation of functions among the various organs concerned with migration. Nevertheless, a critical consideration of the work so far achieved and an overall survey of the problem would have provided those organs with some guidance for the future. For example, revision of the International Labour Organisation's Convention on Migration was on that body's agenda for 1949; and it would therefore have been useful had the views of the delegations represented on the Social Committee been made known to that Organization. The Secretary-General's report (E/806) provided an excellent basis for consideration of the whole problem. That document should have been discussed in detail, but the Committee had merely considered whether it lay within the competence of the Secretary-General to conclude the arrangement of 22 November 1947 with the International Labour Office.

The Social Committee had considered the problem of migration as a whole, instead of distinguishing between its intra-continental and extra-continental aspects. Moreover, the Committee had given more attention to the temporary problem presented by the post-war situation than to plans for the future. Post-war conditions

29. Rapport de la troisième session de la Commission de la population et rapport de la troisième session de la Commission des questions sociales : Question des migrations (E/779¹, E/805², E/806, E/810 E/888, E/934, E/934/Add.1)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le document E/934, qui contient deux résolutions recommandées par le Comité social.

M. PEREZ PEROZO (Venezuela) ne veut pas rouvrir la discussion sur la première résolution ; sa délégation votera en faveur de cette résolution, exception faite d'un de ses paragraphes. Il voudrait toutefois présenter certaines observations sur la façon dont le problème a été examiné par le Comité social³.

La question des migrations est d'importance mondiale et intéresse particulièrement le développement futur des pays de l'Amérique latine. Il avait donc espéré qu'elle ferait l'objet d'un examen très détaillé. Or, le Comité social s'est contenté de l'examiner de façon assez superficielle. En premier lieu, il a procédé à un nouvel examen d'une proposition que la Commission des questions sociales avait déjà rejetée et qui a été repoussée une seconde fois. Puis le Comité a approuvé presque sans discussion une résolution présentée par la Nouvelle-Zélande, qui réunissait les recommandations de la Commission des questions sociales et de la Commission de la population. Le fond de la question n'a donc pas été étudié de façon approfondie.

Il est vrai que le Comité social a pour tâche de proposer une répartition des fonctions entre les différents organes s'occupant des questions de migration. Néanmoins, une analyse critique des travaux accomplis jusqu'ici, ainsi qu'une étude générale du problème, auraient fourni à ces organes certaines directives pour l'avenir. Par exemple, la question de la révision de la Convention concernant les travailleurs migrants, adoptée par l'Organisation internationale du travail figure à l'ordre du jour de cet organisme pour 1949 ; il aurait donc été utile que les vues des délégations représentées au Comité social fussent communiquées à cette Organisation. Le rapport du Secrétaire général (E/806) fournit un excellent point de départ à une étude d'ensemble du problème. Ce document aurait dû être discuté en détail, mais le Comité a simplement examiné la question de savoir si le Secrétaire général avait compétence pour conclure avec le Bureau International du Travail l'arrangement intervenu le 22 novembre 1947.

Le Comité social a abordé l'examen du problème des migrations d'un point de vue général, au lieu de distinguer ses deux aspects, l'aspect intra-continental et l'aspect extra-continental. En outre, il a accordé au problème que pose temporairement la situation d'après guerre plus d'attention qu'à l'élaboration de plans d'avenir. On

¹ See Supplement No. 8.

² See Supplement No. 7.

³ See documents E/AC.7/SR.51-53.

¹ Voir supplément n° 8.

² Voir supplément n° 7.

³ Voir documents E/AC.7/SR.51-53.

could not be ignored. Europe, once the source of emigration to the Latin American countries, now needed a great part of its manpower itself, and that circumstance had led to the mistaken conclusion that countries which accepted immigrants did so to the detriment of the countries from which they came. The truth was that the problem of reconstruction involved not only considerations of manpower, but also of means of production. Where such means were lacking, an excess of manpower might only be a drain on a country's resources. In any case, there was no lack of manpower in Europe as a whole; some countries, such as Italy and Greece, suffered from unemployment, which might be alleviated by emigration.

Migration should be considered not only in terms of post-war conditions, but also as a permanent problem. Venezuela's position in the matter, like that of other Latin-American countries, was fairly simple. Venezuela was a young nation, with large and potentially productive territories as yet inhabited by only four persons to the square kilometre. Her greatest hope lay in immigration, by means of which three interests might be safeguarded : that of Venezuela herself, that of the migrants, and that of world economy, which would benefit from the resultant increase in the country's productivity.

There was little hope of meeting the need by intra-continental migration. With the exception of the United States, the countries of North and South America were all in the same position; they must therefore look to other continents. That did not mean, however, that Venezuela would accept immigrants indiscriminately. On the contrary, she required settlers who would benefit her general economy by restoring agriculture and fisheries, both of which had suffered severely from the high wages paid in the oil industry. Thus emigration to Venezuela would not harm the economy of Europe, whose essential need was for specialized workers for heavy industry. In that connexion, he also hoped that the second operative paragraph of the second resolution would not be interpreted as denying governments the right to demand that immigrants should cultivate the land.

Turning to the technical aspects of migration, he declared that the basic principle must be the individual's right to freedom of movement, which was of the very essence of human rights. That meant that not only must a State not oppose emigration, but it must also refrain from hedging it about with so many and complicated formalities as to constitute virtual prohibition.

The Venezuelan delegation could not understand the need to include paragraph 5 in the first resolution. It drew a distinction between the problem of refugees and displaced persons

ne saurait méconnaître les conditions d'après guerre. L'Europe, qui était autrefois la région d'où les populations émigraient vers les pays d'Amérique latine, a maintenant besoin de conserver pour elle-même une grande partie de sa main-d'œuvre; de là, on a conclu à tort que les pays qui acceptent des immigrants portent préjudice aux pays d'origine de ces immigrants. La vérité est que le problème de la reconstruction soulève non seulement la question de la main-d'œuvre, mais aussi celle des moyens de production. Lorsque ces moyens font défaut, un excédent de main-d'œuvre ne peut que contribuer à épuiser les ressources du pays. En tout cas, l'Europe dans son ensemble ne souffre pas d'un manque de main-d'œuvre; dans certains pays, comme l'Italie et la Grèce, il existe un chômage auquel l'immigration pourrait porter remède.

La question des migrations doit être examinée non seulement en fonction des conditions d'après guerre, mais aussi en tant que problème permanent. La situation du Venezuela à ce sujet, comme celle d'autres pays d'Amérique latine, est extrêmement simple. Le Venezuela est une nation jeune qui possède de vastes territoires offrant de grandes possibilités de production où l'on ne compte encore que quatre habitants par kilomètre carré. Il espère beaucoup de l'immigration grâce à laquelle trois catégories d'intérêts pourraient être protégées : les intérêts du Venezuela lui-même, ceux des migrants et les intérêts de l'économie mondiale qui bénéficierait de l'accroissement de la productivité résultant d'un nouvel apport de population.

On ne peut guère compter sur les migrations intra-continentales pour remédier à cet état de choses. Les Etats-Unis exceptés, tous les pays de l'Amérique du Nord et du Sud se trouvent dans la même situation ; ils doivent donc se tourner vers d'autres continents. Toutefois, ceci ne veut pas dire que le Venezuela accepterait tous les immigrants sans distinction. Il a besoin au contraire de colons qui contribuent à l'amélioration de son économie générale en reconstituant son agriculture et ses pêcheries, deux branches d'activité qui ont été considérablement éprouvées dans leur main-d'œuvre du fait des salaires élevés payés dans l'industrie pétrolière. Ainsi, l'émigration vers le Venezuela ne portera aucun préjudice à l'économie de l'Europe qui, pour son industrie lourde, a essentiellement besoin d'ouvriers qualifiés. A ce propos, il espère également que le deuxième dispositif de la deuxième résolution ne sera pas interprété comme refusant aux gouvernements le droit d'exiger que les immigrants cultivent la terre.

Abordant l'aspect technique de la question des migrations, il déclare que le principe fondamental qui doit prévaloir est celui du droit de l'individu à la liberté de mouvement, car cette liberté fait partie intégrante des droits de l'homme. Cela signifie que non seulement un Etat ne doit pas s'opposer à l'émigration, mais qu'il doit également s'abstenir de l'entraver par des formalités si nombreuses et si compliquées qu'elles équivalent pratiquement à une interdiction.

La délégation du Venezuela ne voit pas la nécessité de maintenir le paragraphe 5 de la première résolution. Ce paragraphe établit une distinction entre le problème des réfugiés et des

on the one hand, and the general question of migration on the other. Both the General Assembly¹ and the International Refugee Organization² had laid down that the principal task in respect of displaced persons was that of repatriation. At the same time, General Assembly resolution 136 (II) recommended that each Member of the United Nations should settle a fair share of non-repatriable refugees and displaced persons in its country, and such operations formed part of the general problem of migration. Even though refugees and displaced persons might be accepted for humanitarian reasons in the first place, their eventual assumption of permanent residence was not excluded. In fact, General Assembly resolutions 62 (I) of 15 December, 1946, had foreseen that possibility, while the Constitution of the International Refugee Organization gave that body the task of facilitating the emigration and resettlement of persons who could not be repatriated.³ Why, then had the Social Commission proposed the paragraph in question,⁴ basing it on General Assembly resolution 136 (II), when the principal purpose of that resolution had been to prevent immigration likely to disturb friendly relations between nations ? The Population Commission had been more careful; it had refrained from touching on the point.

The Venezuelan delegation saw no justification for including paragraph 5. If governments were strictly bound by it, they might find themselves compelled to introduce a special regime for displaced persons outside the framework of their general immigration laws. He would formally propose that the paragraph be deleted.

In its report to the Council (Supplement No. 8), the Social Commission had mentioned specialized agencies, functional and regional commissions, and even some non-governmental agencies, which might be interested in the problem of migration; but it had made no mention of the International Refugee Organization. Did that mean that the International Refugee Organization was not interested in migration ? According to the Secretary-General's report, to which he had referred, that Organization had stated that it concerned itself with conditions of residence, legal aspects of movements, travel documents, transport of refugees and so forth; thus it had declared its competence in several aspects of migration.

Mr. SUTCH (New Zealand) pointed out that, like the Population and Social Commissions, the

personnes déplacées, d'une part, et la question générale des migrations d'autre part. L'Assemblée générale¹ ainsi que l'Organisation internationale pour les réfugiés² ont précisé qu'en ce qui concerne les personnes déplacées la principale tâche à accomplir était d'assurer leur rapatriement. En même temps, la résolution 136 (II) de l'Assemblée générale a recommandé que chaque Etat Membre des Nations Unies accueille sur son territoire une juste part des réfugiés et des personnes déplacées non rapatriables; or, ce sont là des opérations qui rentrent dans le problème général des migrations. Même si les raisons pour lesquelles on accepte des réfugiés et des personnes déplacées sont avant tout d'ordre humanitaire, il ne s'ensuit pas que la possibilité de leur installation permanente soit exclue. En fait, la résolution 62 (I) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1946, a prévu cette possibilité, tandis que la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés confie à cet organisme la tâche de faciliter l'émigration et la réinstallation des personnes non rapatriables³. Dans ce cas, pourquoi la Commission des questions sociales a-t-elle proposé le paragraphe en question⁴, en se fondant sur la résolution 136 (II) de l'Assemblée générale, puisque cette résolution a pour objectif principal d'empêcher que les migrations risquent de troubler les relations amicales entre les nations ? La Commission de la population a été plus prudente : elle s'est abstenu d'aborder ce point.

La délégation du Venezuela ne voit aucun motif justifiant l'insertion, dans le texte, du paragraphe 5. Si les gouvernements étaient strictement liés par les dispositions de ce paragraphe, ils pourraient se trouver dans l'obligation d'instituer un régime spécial pour les personnes déplacées, en marge de leur législation nationale en matière d'immigration. L'orateur propose donc formellement la suppression du paragraphe 5.

Dans son rapport au Conseil (Supplément n° 8), la Commission des questions sociales a mentionné des institutions spécialisées, des commissions techniques et régionales, et même certaines institutions non gouvernementales que pourrait intéresser le problème des migrations ; mais elle n'a fait aucune mention de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Doit-on en conclure que celle-ci ne s'intéresse pas aux questions de migration ? D'après le rapport du Secrétaire général auquel il a fait allusion, l'Organisation a déclaré qu'elle s'occupait des conditions de séjour des réfugiés, des questions juridiques qui se posent à propos de leurs déplacements, en particulier des documents nécessaires pour leur voyage, de leur transport, etc. ; elle a ainsi affirmé que sa compétence s'étendait à plusieurs aspects du problème des migrations.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) fait observer que, comme la Commission des questions sociales et la

¹ See *Resolutions of the General Assembly*, first session, first part, resolution X. 2.

² Constitution of the International Refugee Organization, Preamble.

³ See Constitution of the International Refugee Organization, art 2, para. 1 (b).

⁴ See Supplement No. 8, page 15, para. 36 (3).

¹ Voir *Résolutions de l'Assemblée générale*, première session, première partie, résolution X. 2.

² Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, Préambule.

³ Voir Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, art. 2, paragraphe 1 b).

⁴ Voir supplément n° 8, page 15, paragraphe 36 3).

Social Committee, following the instructions of the Council, had confined its attention to the problem of the allocation of functions among the various organs concerned in the field of migration, and had not considered substantive problems.

The Soviet Union delegation had raised the question of the International Refugee Organization and displaced persons, but the Social Committee had held that that was a separate question which called for separate consideration; and although the Soviet Union delegation had not necessarily accepted the decisions taken, it had nevertheless continued to take part in the discussion.

It would clearly be desirable to concentrate all political discussions on displaced persons at one time and in one place; he felt, however, that the current meeting was not appropriate.

The PRESIDENT drew attention to the second paragraph of document E/934/Add.1, which he considered important. In that connexion, he recalled his statement at the 185th meeting¹ that any resolution then adopted should reserve the Council's action under item 28 (i) of the agenda. That item had arisen from Council resolution 128 (VI), the object being that the Council should review the work-programmes of all commissions together.

He fully concurred with the remarks of the New Zealand representative.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) felt that the Council should feel indebted to the Venezuelan representative for stressing the importance of migration. The question now before the meeting, however, was the co-ordination and allocation of functions. Questions of substance would be better discussed by the appropriate organs and he hoped the Venezuelan delegation would raise them at the appropriate time.

In the meantime, the Council should merely record its recognition of the importance of the subject and pass on to co-ordination. The General Assembly had emphasized the importance of co-ordination and in that respect the document in question (E/934) was most useful. If adopted, it would prevent overlapping, and would also give an impetus to the organs of the United Nations.

Mr. MAQUIERA (Chile) observed that his delegation's views were very similar to those of the Venezuelan delegation. However, he had already spoken on migration in the Social Committee and would not go into the matter at that stage.

He considered the resolutions incomplete, but for the sake of co-operation would vote for them, except for paragraph 5. That paragraph

Commission de la population, le Comité social, se conformant aux instructions du Conseil, a limité ses travaux à l'étude du problème de la répartition des fonctions entre les divers organes s'occupant des questions des migrations, et qu'il n'a pas examiné les questions de fond.

Au sein du Comité social, la délégation de l'Union soviétique a soulevé la question de l'Organisation internationale pour les réfugiés, et celle des personnes déplacées, mais le Comité a estimé qu'il s'agissait d'une question distincte qui appelait une étude spéciale. Bien que la délégation de l'Union soviétique n'ait pas nécessairement accepté les décisions prises, elle n'en a pas moins continué de participer à la discussion.

Il serait évidemment souhaitable que les discussions d'ordre politique ayant trait aux personnes déplacées aient lieu en même temps et au sein du même organisme ; l'orateur estime toutefois que ce n'est pas à la séance actuelle qu'il convient d'aborder cette discussion.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le deuxième paragraphe du document E/934/Add.1 qu'il juge important. A ce propos, il rappelle ce qu'il a dit à la 185^e séance¹, c'est-à-dire que toute résolution adoptée au cours de la séance devra réservé la décision que pourra prendre le Conseil au sujet du point 28 i) de l'ordre du jour. Ce point a pour origine la résolution 128 (VI) du Conseil d'après laquelle le Conseil doit procéder à un examen d'ensemble des programmes de travail de toutes les Commissions.

Il approuve sans réserve les remarques formulées par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) estime que le Conseil doit être reconnaissant au représentant du Venezuela d'avoir souligné l'importance de la question des migrations. Toutefois, la question dont le Conseil est actuellement saisi a trait à la coordination et à la répartition des fonctions. Il serait préférable que les questions de fond fussent examinées par les organes compétents et l'orateur espère que la délégation du Venezuela les soulèvera en temps opportun.

En attendant, le Conseil devrait se borner à indiquer qu'il reconnaît l'importance du sujet, et aborder ensuite la question de la coordination. L'Assemblée générale a souligné l'importance de la coordination et, à cet égard, le document E/934 est extrêmement utile ; s'il était adopté, il permettrait d'éviter les chevauchements et donnerait un nouvel élan aux travaux des organes des Nations Unies.

M. MAQUIERA (Chili) fait observer que les vues de sa délégation sont très voisines de celles de la délégation du Venezuela. Cependant, comme il a déjà parlé sur la question des migrations au Comité social, il n'y reviendra pas maintenant.

Pour sa part, l'orateur estime que les résolutions sont incomplètes, mais, par esprit de coopération, il votera en leur faveur, exception faite

¹ See *supra*.

¹ Voir plus haut.

entailed an obligation which the Chilean delegation could not accept. He would therefore support the Venezuelan proposal that it be deleted.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation had submitted appropriate proposals¹ to the Social Committee, but they had been rejected. He would repeat the reasons why his delegation considered the recommended resolutions unsatisfactory, and why it would vote against them.

It was well known that migration was the result of unemployment and poverty, and sometimes of forced movement. It was the task of each Member State to improve the standard of living in its territories by social and political measures designed to serve the population as a whole. Migration did not achieve that end. On the contrary, it harmed the economy of the country of emigration, and increased exploitation in the country of immigration by creating a surplus of cheap labour.

Migration might be admitted as an exceptional measure, but only on the basis of temporary bilateral agreements, in which trade unions should also participate. It was desirable that the receiving country should grant immigrants equal economic and social rights without discrimination as to nationality, race, language or religion. The immigrant should also be able to return to his country of origin at any time, at the expense of the receiving country.

The Social Committee's draft resolutions failed to take those factors into account. Indeed, they seemed to impose a solution of the question of migration on certain States.

Mr. MUNIZ (Brazil) saw no reason why paragraph 5 of the first resolution should be included. The opposition to connecting the general problem of migration with that of refugees and displaced persons sprang from the belief that the latter problem could be solved only by repatriation, and that migration and resettlement could not contribute to its solution. If that point of view were pressed, the Council might witness a renewal of the debate already held in the Social Committee. As the representative of Venezuela had already pointed out, migration was a means of solving the problem of population deficiency, which was a general one. He would therefore vote for the deletion of paragraph 4 (5).

Mr. DAVIDSON (Canada) recognized, up to a point, the validity of the comments made by the representatives of Venezuela and Brazil. But in both the Social Commission and the Social Committee, the Canadian delegation had accepted the desirability of including paragraph 5, if only because it permitted a more harmonious discussion of the problem than would otherwise have

du paragraphe 4 (5). Ce paragraphe entraîne en effet une obligation que la délégation du Chili ne peut accepter. C'est pourquoi il appuie la motion du Venezuela tendant à sa suppression.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'au Comité social sa délégation avait présenté des propositions pertinentes¹ mais qu'elles ont été repoussées. Il voudrait dire une fois encore pour quelles raisons sa délégation considère comme non satisfaisantes les résolutions dont l'adoption est recommandée et pourquoi il votera contre.

Personne n'ignore que les migrations ont pour origine le chômage et la pauvreté et quelquefois des mouvements forcés de population. Il incombe à chaque Etat Membre d'améliorer le niveau de vie dans ses territoires en appliquant sur le plan social et politique des mesures destinées à bénéficier à l'ensemble de la population. Les migrations ne permettent pas d'atteindre cet objectif. Au contraire, elles portent préjudice à l'économie du pays d'origine, et intensifient l'exploitation des travailleurs dans le pays d'accueil en donnant lieu à un excédent de main-d'œuvre à bon marché.

Les migrations pourraient être admises à titre de mesure exceptionnelle, mais seulement sur la base d'accords bilatéraux temporaires auxquels les syndicats devraient participer eux aussi. Il est souhaitable que le pays d'accueil accorde aux immigrants l'égalité des droits dans le domaine économique et social sans distinction de nationalité, de race, de langue ou de religion. L'immigrant devrait également pouvoir, à n'importe quel moment, retourner dans son pays d'origine aux frais du pays d'accueil.

Les projets de résolutions du Comité social ne tiennent pas compte de ces éléments. Ils semblent même imposer à certains Etats une solution donnée de la question des migrations.

M. MUNIZ (Brésil) ne voit pas de raison de retenir le paragraphe 5 de la première résolution. Si l'on s'oppose à ce que le problème des migrations en général soit rattaché à celui des réfugiés et des personnes déplacées, c'est parce que l'on croit que la solution de ce dernier problème réside uniquement dans le rapatriement des réfugiés, à l'exclusion des migrations et de la réinstallation. A vouloir faire triompher ce point de vue, on risquerait de voir se renouveler devant le Conseil le débat qui a déjà eu lieu au Comité social. Comme l'a déjà fait observer le représentant du Venezuela, les migrations constituent un moyen de résoudre le problème de l'insuffisance du peuplement, qui a un caractère général. C'est pourquoi l'orateur votera pour la suppression du paragraphe 5.

M. DAVIDSON (Canada) reconnaît jusqu'à un certain point le bien-fondé des observations formulées par les représentants du Venezuela et du Brésil. Toutefois, tant à la Commission des questions sociales qu'au Comité social, la délégation canadienne a admis qu'il était souhaitable de conserver le paragraphe 5, ne fût-ce que parce que cela permettrait une discussion du problème

¹ See document E/AC.7/W.37.

¹ Voir document E/AC.7/W.37.

been possible. Consequently, his delegation could not support the proposal for deletion, nor could it share the view that the paragraph was out of place in a resolution on allocation of functions.

He drew attention to the statement on financial implications (E/934/Add.1), and expressed surprise that the proposed resolutions should necessitate any additional expenditure by the Secretariat. He asked the representative of the Secretariat for an explanation.

Speaking at the invitation of the PRESIDENT, Mr. LANGROD (Secretariat) pointed out that, owing to the humanitarian problems arising from the increase of post-war migratory movements, it would probably be necessary to convene conferences of the non-governmental organizations concerned with the protection of migrants. The memorandum submitted to the Council by the International Social Service¹ stressed the fact that pre-war experience demonstrated the necessity of constituting a permanent conference for the protection of migrants, which had existed before the war. If the resolutions submitted to the Council on migration questions were adopted, the relevant information services would have to be expanded. The Secretary-General's report (E/806) showed that existing services were no longer adequate in view of the increase in migration movements and the growing need of the countries and international organizations concerned for information on that subject.

It should also be borne in mind that programmes of work prepared by the Secretariat in accordance with the previous resolutions of the Council and of the Social Commission provided for extensive studies on assistance to indigent foreigners, and on the execution of maintenance obligations abroad. It was expected that that work would lead to international conventions on those two questions. All the Secretariat's work on migration was being carried out in strict collaboration with the International Labour Office and within the sphere of competence laid down in the working arrangement concluded with that body.

He further pointed out that the staff increase referred to in document E/934/Add.1 was planned to take effect only from the beginning of 1949, and that the Secretariat would carry out the preparatory work with its existing staff.

Mr. DAVIDSON (Canada) remained unconvinced. He felt that the Secretariat was reading certain implications which had not been intended by the authors into paragraph 11 of the first resolution and sub-paragraph (a) of the third operative paragraph of the second resolution. Consultations could take place in a number of different ways.

moins heurtée qu'elle ne pourrait l'être autrement. C'est pourquoi cette délégation ne peut se rallier à la proposition de suppression de ce paragraphe, pas plus qu'elle ne peut partager l'avis selon lequel le paragraphe 5 n'est pas à sa place dans une résolution ayant trait à la répartition des fonctions.

Le représentant du Canada attire l'attention des membres du Conseil sur l'état des incidences financières (E/934/Add.1) et se déclare surpris que les résolutions proposées doivent entraîner pour le Secrétariat un supplément de dépenses. Il demande au représentant du Secrétariat de bien vouloir donner quelques explications sur ce point.

Invité par le Président à prendre la parole, M. LANGROD (Secrétariat) fait remarquer qu'étant donné les problèmes d'ordre humanitaire que pose l'intensification des mouvements migratoires après la guerre, il sera sans doute nécessaire de réunir des conférences de représentants des organisations non gouvernementales qui s'occupent de la protection des migrants. Le memorandum soumis au Conseil par le Service social international¹ fait ressortir que l'expérience d'avant guerre montre la nécessité de créer une conférence permanente pour la protection des migrants, comme il en existait une avant 1939. Si les résolutions soumises au Conseil sur les questions de migration sont adoptées, les services d'information intéressés devront être développés. Le rapport du Secrétaire général (E/806) montre que les services existants sont désormais insuffisants, étant donné l'importance accrue des mouvements migratoires et le besoin de renseignements de plus en plus grand des pays et des organisations internationales intéressés sur ce sujet.

Les programmes de travail établis par le Secrétariat conformément aux résolutions antérieures du Conseil et de la Commission des questions sociales, prévoient — on s'en souvient — des études très complètes sur l'aide aux étrangers indigents et sur l'exécution de l'obligation, pour les migrants, d'entretenir leur famille restée à l'étranger. Il semble que ces travaux doivent aboutir à la conclusion de conventions internationales se rapportant à ces deux questions. Tous les travaux du Secrétariat sur les migrations sont accomplis en étroite collaboration avec le Bureau International du Travail et dans le cadre des compétences respectives qui ont été fixées par l'accord pratique conclu avec cet organisme.

Le représentant du Secrétariat fait encore remarquer que l'augmentation de personnel mentionnée dans le document E/934/Add.1 n'est prévue qu'à partir du début de 1949 et que le Secrétariat s'acquittera des travaux préparatoires avec le personnel dont il dispose actuellement.

M. DAVIDSON (Canada) n'est pas convaincu par ces explications. Il a l'impression que le Secrétariat tire du paragraphe 11 de la première résolution et de l'alinéa a) du troisième dispositif de la seconde, certaines déductions qui n'ont jamais été dans l'intention des auteurs de ces projets. Il existe maintes façons différentes d'engager des

¹ See documents E/C.2/108 and E/C.2/108 Corr.1.

¹ Voir documents E/C.2/108 et E/C.2/108 Corr.1.

When adopting paragraph 11, the Social Committee had not envisaged a meeting of the representatives of the various organizations concerned; otherwise it would not have failed to include an explicit reference to such meetings.

With regard to sub-paragraph (a) of the third operative paragraph of the second resolution, the Secretariat seemed to have assumed that it was asked to bear responsibility for the provision of information on migration. The Social Committee had been careful not to allocate the work to any particular body; hence sub-paragraph (a) had deliberately been left vague, so that the organizations concerned with migration might themselves discuss and establish a system for an improved information service.

He would vote for the resolutions on the understanding that no additional burden was being placed on the Secretariat, and that the resolutions could be implemented without additional expenditure.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) was also unable to agree that the resolutions called for supplementary expenditure. The additional cost mentioned in the statement on financial implications did not appear adequately justified. No new tasks were being added to those previously approved by two of the Council's Commissions, and the expenditure entailed in the fulfilment of those tasks must already have been taken into account in the budgetary estimates for 1949.

With regard to the terms of paragraph 5 of the first resolution — which was considered superfluous by some South American representatives — it was sufficient to point out that the terms of General Assembly resolution 136 (II) had not been brought to bear on the question. If the resolutions now submitted to the Council had proceeded from the General Assembly decision on "international co-operation for the prevention of immigration which is likely to disturb friendly relations between nations", they would have had an entirely different character. However, the United Nations had separate organizations dealing with migration and the problem of refugees respectively; since the resolutions were of a technical nature, a technical distinction between normal migration and that of refugees and displaced persons was necessary.

He entirely agreed with the Venezuelan representative that the Social Committee had not fully discussed the question of substance, but had limited itself to technical aspects. That procedure had prevented the Committee from examining the substantive proposal of the Soviet Union delegation. In view of the defects which it found in the resolutions, the Byelorussian delegation would be unable to vote for them. He agreed with the Venezuelan representative that the question merited fuller substantive consideration.

The PRESIDENT asked whether the Secretariat could revise its estimate of financial implications

consultations. Le Comité social, lorsqu'il a adopté le paragraphe 11, n'a pas envisagé de réunions des représentants des différentes organisations intéressées au problème; s'il l'avait fait, il n'aurait pas manqué de les mentionner explicitement.

En ce qui concerne l'alinéa *a*) du troisième dispositif de la deuxième résolution, le Secrétariat semble avoir compris qu'on lui demandait de fournir des renseignements sur les questions se rapportant à la migration. Le Comité social a eu soin de ne confier cette tâche à aucun organe en particulier; aussi a-t-il laissé sciemment un caractère vague à cet alinéa, afin que les organisations s'intéressent aux problèmes de migration puissent elles-mêmes étudier et mettre en œuvre un système permettant d'établir un service d'information perfectionné.

Le représentant du Canada votera pour les résolutions sous réserve qu'aucune charge supplémentaire ne soit imposée au Secrétariat et que les résolutions puissent être mises en œuvre sans de nouvelles dépenses.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) n'admet pas non plus que les résolutions impliquent la nécessité de prévoir des dépenses supplémentaires. Les frais additionnels mentionnés dans l'état des incidences financières ne semblent pas suffisamment justifiés. Aucune tâche nouvelle n'est ajoutée à celles qui ont été précédemment approuvées par deux des Commissions du Conseil et les dépenses qu'entraîneraient ces activités ont déjà dû entrer en ligne de compte dans les prévisions budgétaires pour 1949.

En ce qui concerne les termes du paragraphe 5 de la première résolution — paragraphe que certains délégués sud-américains considèrent comme superflu —, il suffit de faire observer que les termes de la résolution 136 (II) de l'Assemblée générale n'ont pas été conçus en vue de cette question. Si les résolutions dont le Conseil est actuellement saisi avaient résulté de la décision de l'Assemblée générale touchant la « coopération internationale pour empêcher toute immigration susceptible de troubler les relations amicales entre les nations », elles auraient eu un caractère tout différent. Quoi qu'il en soit, les Nations Unies ont deux organisations distinctes qui s'occupent respectivement des migrations et du problème des réfugiés : puisque les résolutions ont un caractère technique, il est nécessaire d'établir une distinction sur le plan technique entre les migrations normales et celles des réfugiés et des personnes déplacées.

L'orateur est tout à fait d'accord avec le représentant du Venezuela pour estimer que le Comité social n'a pas complètement examiné la question sur le fond, et qu'il s'est limité aux aspects techniques du problème. Cette façon de procéder a empêché le Comité d'examiner la proposition de fond présentée par la délégation de l'Union soviétique. En raison des défauts qu'elle trouve aux résolutions, la délégation de la Biélorussie ne pourra voter en leur faveur. Il estime, comme le délégué du Venezuela, que la question mérite d'être examinée plus complètement sur le fond.

Le PRÉSIDENT demande si le Secrétariat pourrait, en raison des observations du délégué du

in view of the comments made by the Canadian and the Byelorussian representatives.

Mr. LAUGIER (Assistant Secretary-General in charge of Social Affairs) said that he understood the Council's concern for economy; but a reading of the resolutions under consideration left no doubt that their adoption would lay fresh burdens on the Secretariat. The collaboration with competent non-governmental organizations and specialized agencies advocated by the Members of the Council had already been put into effect. Annex II of the Secretary-General's report on the allocation of functions (E/806) showed the new burdens the Secretariat would have to assume under its arrangement with the International Labour Office. In order to carry out the work resulting from the resolutions and from the programmes already adopted, the Secretariat was asking for the credits it needed to appoint one official and one secretary. There would be plenty of work for the new staff. If the Council did not grant the necessary credits, the Secretariat would do its utmost to carry out the new tasks entrusted to it as adequately as possible. However, there was a risk that the Council would not be entirely satisfied with the work which the Secretariat could perform with existing staff.

Canada et du délégué de la Biélorussie, reviser son état des incidences financières.

M. LAUGIER (Secrétaire général adjoint chargé des affaires sociales) comprend le souci du Conseil de réaliser des économies, toutefois, il n'est pas douteux, lorsqu'on lit les résolutions actuellement à l'examen, que leur adoption imposera des charges nouvelles au Secrétariat. La collaboration avec des organisations non gouvernementales et des institutions spécialisées, préconisée par les membres du Conseil, est déjà une réalité. L'Annexe II du rapport du Secrétaire général sur la répartition du travail (E/806) montre les charges nouvelles auxquelles le Secrétariat devra faire face en vertu de l'arrangement qu'il a conclu avec le Bureau international du Travail. Pour exécuter les travaux résultant de la résolution et des programmes déjà adoptés, le Secrétariat demande les crédits nécessaires à l'engagement d'un fonctionnaire et d'une secrétaire; ces nouveaux fonctionnaires ne manqueront pas de travail. Si le Conseil n'accorde pas les crédits nécessaires, le Secrétariat fera de son mieux pour s'acquitter, de façon aussi satisfaisante que possible, des nouvelles tâches qui lui sont confiées. Toutefois, le Conseil risque de ne pas être entièrement satisfait du travail que le Secrétariat pourra accomplir avec le personnel existant.

Mr. ALTMAN (Poland) observed that his country, from which there had been extensive emigration before the war, was now enjoying full employment and witnessing the return of some of its emigrants. Several hundred thousand Poles were still abroad, however, and the Polish Government was trying to ensure that their economic and social treatment should be equal to that of domestic workers in the countries in which they were living. Hence the Polish delegation was keenly interested in the resolutions on migration. The Polish Government hoped to achieve its object by negotiations and the conclusion of bilateral agreements. It believed, nevertheless, that ratification of a revised version of the 1939 Convention on Migration for Employment and collaboration with the International Labour Organisation would facilitate the conclusion of such agreements.

M. ALTMAN (Pologne) fait observer que si, avant la guerre, l'émigration prenait des proportions étendues en Pologne, celle-ci est maintenant un pays de plein emploi et voit revenir une partie des anciens émigrants. Toutefois, plusieurs centaines de milliers de Polonais sont toujours à l'étranger, et le gouvernement polonais essaie de leur garantir l'égalité de traitement, sur le plan social et sur le plan économique, avec les travailleurs des pays où ils habitent. Aussi la délégation polonaise s'intéresse-t-elle vivement aux résolutions relatives aux migrations. Le Gouvernement polonais espère atteindre son but par voie de négociations et par la signature d'accords bilatéraux; il croit néanmoins que la ratification d'un texte révisé de la convention de 1939 sur le recrutement, le placement et les conditions de travail des travailleurs migrants, ainsi que la collaboration avec l'Organisation internationale du Travail faciliteront la conclusion de tels accords.

With regard to the question of principle, the Polish Government believed that each country should endeavour to raise its population's standard of living. Emigration had the opposite effect; it lowered living standards.

En ce qui concerne la question de principe, le Gouvernement polonais estime que chaque pays doit s'efforcer d'elever le niveau de vie de ses habitants. L'émigration a un effet opposé; elle abaisse les niveaux de vie.

The Polish delegation would abstain from voting on the draft resolutions under consideration, because it believed that they were unsatisfactory. But it would oppose the Venezuelan representative's proposal to delete paragraph 5.

La délégation polonaise s'abstiendra au moment du vote sur les projets de résolution à l'examen parce qu'elle ne les juge pas satisfaisants. Mais elle s'opposera à la proposition du représentant du Venezuela tendant à la suppression du paragraphe 5.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) agreed with the Byelorussian and Canadian representatives that the financial estimate presented by the Secretariat was unsatisfactory. He did not believe that the financial implications suggested were inherent in the resolutions, and thought that the

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) reconnaît, d'accord avec le représentant de la Biélorussie et celui du Canada, que les prévisions présentées par le Secrétariat ne sont pas satisfaisantes. Il ne croit pas que les résolutions doivent forcément avoir les incidences financières qu'on envisage et

Council could adopt them without necessarily accepting the Secretariat's views on the expenditure entailed.

He drew attention to the second report of the International Labour Organisation to the United Nations (E/810), which stated, on page 18, that the International Labour Office was collecting and distributing information on labour supply and demand in relation to migration, including estimates of requirements for twelve months in advance. That fact was very relevant to any estimate of the work which the United Nations Secretariat might be required to perform in the field of migration. It showed that a great part of the work was already being done by the International Labour Office.

In examining the financial implications of resolutions to be adopted by the Council, members relied on the Secretariat to draw attention to all work done by other organs in the field concerned. He considered that the failure to mention work performed by the International Labour Office in the same field was an omission on the part of the Secretariat. The International Labour Office was in fact taking the first practical steps in the development of information services.

The Council was not examining the advisability of calling a conference of the various non-governmental organizations to discuss the best way of distributing among them the work relating to problems of migration. The resolution requested the Secretary-General to seek the advice of such organizations in order to ascertain whether they could make arrangements for co-ordinating their respective activities. Hence, the Secretariat should consult with the non-governmental organizations in order to find out whether steps should be taken involving additional expenditure. The question of expenditure should come up for consideration after such preparatory work had been accomplished.

He also wished to point out that the Secretariat did not contemplate an increase in expenditure before 1949. The preparatory work would be done by the existing staff. That showed that the financial implications were not at that stage connected with the adoption of the resolutions. However, if the Chair ruled that the resolutions could not be adopted without also approving the estimates presented by the Secretariat, the United Kingdom delegation would very strongly oppose the adoption of those estimates. It suggested that the Secretary-General should consider with the International Labour Office the possible distribution of work in the field of migration in Europe, and that he should take cognizance of the substantial work done in that field, and recently published. The Secretary-General should then state whether he still felt that additional expenditure was called for.

With regard to paragraph 5 of the first resolution on migration, the United Kingdom

croit que le Conseil pourrait adopter ces résolutions sans se rallier nécessairement au point de vue du Secrétariat en ce qui concerne les dépenses qu'elles entraîneraient.

Il attire l'attention du Conseil sur le second rapport adressé aux Nations Unies par le Bureau international du Travail (E/810), qui indique, à la page 20, que le Bureau s'occupe de rassembler et de distribuer des renseignements sur l'offre et la demande de travailleurs en rapport avec les migrations, et d'établir des estimations des besoins pour les douze mois à venir. Ce fait mérite d'être pris en considération lorsqu'on essaie d'évaluer l'importance des travaux que le Secrétariat des Nations Unies peut être appelé à accomplir en matière de migrations. Il montre qu'une grande partie de la tâche est déjà en voie d'être exécutée par le Bureau international du Travail.

Les membres du Conseil, lorsqu'ils examinent les incidences financières des résolutions qu'ils doivent adopter, comptent sur le Secrétariat pour leur signaler tout ce qui est fait par d'autres organes dans le domaine intéressé. Il pense que le fait de ne pas avoir mentionné la tâche accomplie en la matière par le Bureau international du Travail constitue une omission de la part du Secrétariat. En fait, le Bureau international du Travail est en train de prendre les premières mesures pratiques en vue du développement des services d'information.

Le Conseil ne cherche pas à déterminer s'il y a lieu de réunir une conférence des diverses organisations non gouvernementales en vue de rechercher la meilleure façon dont on pourrait diviser entre elles le travail relatif aux problèmes de migration. La résolution invite le Secrétaire général à consulter ces organisations pour savoir si elles peuvent prendre des dispositions en vue de coordonner leurs activités respectives. Le Secrétariat devrait donc consulter les Organisations non gouvernementales pour déterminer s'il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositions entraînant des dépenses supplémentaires. C'est après que ce travail préparatoire aura été fait que la question des dépenses devrait venir à l'examen.

Il voudrait aussi faire observer que le Secrétariat n'envisage pas une augmentation des dépenses avant 1949. Le travail préparatoire sera fait par le personnel existant, ce qui montre qu'au stade actuel, les incidences financières n'ont aucun rapport avec l'adoption des résolutions. Toutefois, si le Président décide que le Conseil ne peut adopter les résolutions sans approuver en même temps les prévisions soumises par le Secrétariat, la délégation du Royaume-Uni s'opposera énergiquement à l'adoption de ces prévisions. Elle propose que le Secrétaire général examine avec le Bureau international du Travail comment pourrait être divisé le travail concernant les migrations en Europe, et qu'il prenne connaissance des travaux importants qui ont été accomplis dans ce domaine et dont les résultats ont été récemment publiés. Après quoi le Secrétaire général devra faire savoir s'il persiste à estimer qu'il est nécessaire d'envisager des dépenses additionnelles.

En ce qui concerne le paragraphe 5 de la première résolution relative aux migrations, la

delegation would vote for its retention, not because it considered the problem of displaced persons as separate from the general problem of migration, but because the resolution was concerned with the question of division of functions. He agreed on the question of substance and noted that this was reflected in the memorandum of the International Labour Organisation (E/888), section III of which contained the following passage : ". . . the various articles of the model agreement were to be made equally applicable to refugees and displaced persons. Therefore, in preparing the drafts of these provisions the International Labour Office has co-operated closely with the Preparatory Commission for the International Refugee Organization."

Mr. MONGE (Peru) noted that paragraph 5 of the first resolution sought to define the responsibilities of governments. As soon as a displaced person left a camp, several problems had to be solved. Peru had already received three ship-loads of immigrants. The Peruvian Government was providing for their lodging and subsistence. It was necessary to define the moment when a displaced person, who did not intend to return to his own country, but to migrate, ceased to be a displaced person and could be considered as an immigrant.

The representative of Venezuela had rightly pointed out that the two problems could not be separated. The Peruvian delegation would therefore vote against the inclusion of paragraph 5.

Mr. SUTCH (New Zealand) felt that he could not support the estimate of additional expenditure presented by the Secretariat as an implicit requirement of the resolutions which the Council was considering.

Mr. MAQUIERA (Chile) asked how many members of the Secretariat staff were at present engaged on work connected with migration.

Speaking at the invitation of the PRESIDENT, Sir Raphael CILENTO (Secretariat) replied that the staff dealing with migration — a question which everyone considered important — consisted of one permanent and two non-permanent officers and one secretary.

Mr. HODGSON (Australia) referred members to paragraph 11 of the first resolution. The Council had heard an admission of the fact that that paragraph and sub-paragraph (a) of the third operative paragraph of the second resolution had been deliberately couched in vague terms. It was wrong, in principle, to be imprecise, since such a course was bound to give rise to misunderstandings. The Secretariat could not be blamed for preparing a statement on financial implications according to its own understanding of those paragraphs. Representatives had pointed out that the International Labour Office was already extensively engaged in collecting information on migration problems. National ministries knew, however, the amount of work involved in securing information from innumerable trade unions, and that work should not be underestimated.

délégation britannique votera pour son maintien, non pas qu'elle considère que la question des personnes déplacées soit distincte du problème général des migrations, mais parce que la présente résolution traite de la question de la répartition des fonctions. Il est d'accord sur la question et constate que celle-ci apparaît dans le mémorandum de l'Organisation internationale du Travail (E/888, III), qui contient le passage suivant : « les différentes clauses de l'accord-type devraient être applicables aussi dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées. Aussi, dans la préparation des projets de ces dispositions, le Bureau international du Travail a-t-il été en étroite consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés ».

M. MONGE (Pérou) observe que le paragraphe 5 de la première résolution tend à définir les responsabilités des gouvernements. Dès qu'une personne déplacée quitte un camp, il y a plusieurs questions à résoudre. Le Pérou a déjà reçu trois bateaux chargés d'immigrants. Le Gouvernement péruvien assure leur logement et leur subsistance. Il est nécessaire de définir le moment où une personne déplacée, qui n'a pas l'intention de revenir dans son pays mais désire émigrer, cesse d'être une personne déplacée et peut être considérée comme un migrant.

Le représentant du Venezuela a fait observer avec justesse qu'il est impossible de dissocier les deux problèmes. La délégation péruvienne votera donc contre le maintien du paragraphe 5.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) estime qu'il ne peut approuver les prévisions de dépenses additionnelles présentées par le Secrétariat comme la conséquence implicite des résolutions que le Conseil examine actuellement.

M. MAQUIERA (Chili) demande quel est le nombre de membres du Secrétariat actuellement occupés à des travaux ayant trait aux migrations.

Invité à prendre la parole par le Président, Sir Raphaël CILENTO (Secrétariat) répond que le personnel s'occupant des migrations — question dont chacun reconnaît l'importance — se compose d'un fonctionnaire permanent, de deux fonctionnaires temporaires et d'une secrétaire.

M. HODGSON (Australie) demande aux membres du Conseil de se reporter aux termes du paragraphe 11 de la première résolution. Quelqu'un a dit devant le Conseil que ce paragraphe, de même que l'alinéa a) du troisième dispositif de la deuxième résolution, avait été délibérément rédigé en termes imprécis. C'est une erreur, en principe, d'être imprécis, puisqu'une telle méthode donne nécessairement lieu à des malentendus. On ne peut faire grief au Secrétariat d'avoir préparé son état des incidences financières en se fondant sur sa propre interprétation de ces deux paragraphes. Certains représentants ont fait observer que le Bureau international du Travail s'occupait déjà activement de rassembler des renseignements sur les problèmes de migration. On n'ignore pas, dans les ministères intéressés des différents pays, la somme de travail nécessaire pour recueillir les renseignements provenant d'innombrables syndicats ; et ce travail ne doit pas être sous-estimé.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that there was no need for the United Nations Secretariat to consult every union. Even ministries consulted the Congress of the Unions; the Secretariat need only consult the International Labour Office and the non-governmental organizations which had been granted consultative status in category A.

Mr. THORP (United States of America) thought that the staff employed by the Secretariat to deal with problems of migration might need to be increased. The Secretariat proposed to increase it by one official and one secretary, and justified the increase on the ground of additional work implicit in paragraph 11 of the first resolution and sub-paragraph (a) of the third operative paragraph of the second. He doubted whether the official and the secretary whom the Secretariat proposed to engage would be employed solely on work arising from those paragraphs. The Council might agree that general work connected with problems of migration entrusted to the Secretariat justified the Secretariat's proposal to an appreciable extent; but the question should be considered as pertaining to the problems of migration in general, and should not be specifically related to the resolutions under consideration.

He pointed out that rule 30 of the rules of procedure did not compel the Council to adopt the estimates of costs presented by the Secretariat. Should the Council adopt the resolutions without approving the statement on financial implications, it would in effect be giving the Secretary-General authority to re-distribute the work of the Secretariat so as provide for the additional requirements as well as possible with existing staff.

With regard to paragraph 5 of the first resolution, he considered that it was no more than a mere statement of facts. The paragraph simply pointed out that in the general allocation of functions connected with migration, the special problems inherent in the status of refugees or displaced persons should be taken into consideration, since they called for a special organizational treatment. The preamble to the first resolution indicated that it purported to provide a practical plan for the allocation of functions among the various organs concerned in the field of migration. It was therefore necessary to point out the difference between the problems of displaced persons and refugees and those of migration in general, since the organizational treatment would differ in the two cases. He added that his delegation did not consider that the terms of paragraph 5 in any way implied the establishment of a special regime for migrating refugees, nor did it read any enunciation of principle into that paragraph.

The PRESIDENT explained that unless the Secretariat revised its financial estimates, the adoption of the resolutions to which they applied would mean that the original estimates were approved.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) fait observer que le Secrétariat des Nations Unies n'a pas besoin de consulter tous les syndicats. Les ministères eux-mêmes s'adressent au Congrès des syndicats; il suffit que le Secrétariat consulte le Bureau international du Travail et les Organisations non gouvernementales qui jouissent du statut consultatif de la catégorie A.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il pourrait être nécessaire d'augmenter le personnel qui s'occupe des questions de migration. Le Secrétariat propose d'ajouter à ce personnel un fonctionnaire et une secrétaire, et s'appuie, pour justifier cette augmentation, sur les travaux supplémentaires qu'appellent implicitement le paragraphe 11 de la première résolution et l'alinéa a) du troisième dispositif de la seconde. Le représentant des Etats-Unis se demande si le fonctionnaire et la secrétaire que le Secrétariat se propose d'engager seraient employés uniquement à des travaux résultant de ces deux paragraphes. Il est possible que le Conseil estime que l'ensemble du travail relatif aux problèmes de migration confié au Secrétariat justifie jusqu'à un certain point la proposition de ce dernier, mais il faudrait examiner la question sous l'angle général des problèmes de migration et non pas spécialement par rapport aux résolutions que le Conseil est en train d'étudier.

Le représentant des Etats-Unis fait observer que l'article 30 du règlement intérieur n'oblige pas le Conseil à approuver les prévisions de dépenses soumises par le Secrétariat. Si le Conseil adopte les résolutions sans adopter en même temps l'état des incidences financières, il autorisera en fait le Secrétaire général à procéder à une nouvelle répartition des activités du Secrétariat de manière à faire face, du mieux possible, aux besoins supplémentaires avec le personnel existant.

En ce qui concerne le paragraphe 5 de la première résolution relative aux migrations, il estime qu'il ne constitue pas un simple exposé des faits. Ce paragraphe indique simplement que, dans la répartition générale des attributions en rapport avec les migrations, les problèmes spéciaux inhérents au statut des réfugiés ou des personnes déplacées devraient être pris en considération, étant donné qu'ils demandent à être résolus selon une formule d'organisation spéciale. Le préambule de la première résolution déclare que cette résolution tend à fournir un plan pratique de division du travail entre les différents organes qui s'occupent des questions de migration. Il est donc nécessaire de dégager la différence qui existe entre les problèmes concernant les personnes déplacées et les réfugiés, et les problèmes de migration en général; étant donné que le schéma organique sera différent dans les deux cas. Il ajoute que, de l'avis de sa délégation, les termes du paragraphe 5 n'impliquent nullement l'établissement d'un régime spécial pour les réfugiés migrants; et qu'elle ne peut interpréter ce paragraphe comme l'énonciation d'un principe.

Le PRÉSIDENT explique que, si le Secrétariat ne révise pas ses prévisions, l'adoption de la résolution à laquelle elles s'appliquent signifierait que le Conseil approuve l'estimation originale.

Mr. DAVIDSON (Canada) asked the Secretariat to submit separate financial estimates for the additional work connected with paragraph 11 of the first resolution and sub-paragraph (a) of the third operative paragraph of the second.

The PRESIDENT asked the Secretariat to take the observation made by the United States representative into account in its reply and to prepare separate estimates for the implementation of the two paragraphs in question.

Sir Raphael CILENTO (Secretariat) stated that the section of the Secretariat concerned with problems of migration felt that, as the United States representative had said, the work of the proposed additional staff would extend over a number of fields and would not be limited to implementing the paragraphs under discussion. However, the Secretariat was compelled to justify any increase of staff by referring to specific assignments. That was the only way to obtain the necessary means to carry out the work entrusted to it. In fact, the application for two new members of the staff resulted from an allocation of work which the Council had deemed necessary; there had formerly been no specific allocation.

The Secretariat understood that the Council now considered work on migration problems to be one of the most important tasks assigned to the United Nations. If that understanding was correct, two more employees would be needed; if it was incorrect, no additional staff would be required. Apart from personnel of the Migration Section of the Social Activities Division, other officers, such as those of the Population Division and the Statistical Office, were also dealing with various aspects of migration. With regard to an itemized estimate of additional expenditure, he asked the Council to allow him to reply after having considered the matter.

On the proposal of Mr. THORP (United States of America), the PRESIDENT put to the vote paragraph 5 of the first resolution on migration (E/934).

The paragraph was adopted by 14 votes to 4.

Sir Raphael CILENTO (Secretariat) said he had been assured by the officers of the Secretariat principally concerned, that there was a distinct difference between paragraph 11 of the first resolution and sub-paragraph (a) of the third operative paragraph of the second. The work called for under the latter paragraph would be considerable, and if the activities mentioned therein were to be transferred to the United Nations, an increase of staff would be essential.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that when he had drawn attention to the passage in the Report of the International Labour Organisation indicating how fully that body was dealing

M. DAVIDSON (Canada) demande au Secrétariat de présenter des prévisions distinctes pour le travail supplémentaire qu'entraînerait l'application du paragraphe 11 de la première résolution et de l'alinéa a) du troisième dispositif de la seconde.

Le PRÉSIDENT demande au Secrétariat de tenir compte dans sa réponse de l'observation présentée par le représentant des Etats-Unis et de préparer des prévisions distinctes pour l'application des deux paragraphes en question.

Sir Raphaël CILENTO (Secrétariat) déclare que la section du Secrétariat qui s'occupe des problèmes de migration estime, comme l'a dit le représentant des Etats-Unis, que les tâches qui incomberont au personnel supplémentaire dont le recrutement est envisagé s'étendront à un grand nombre de domaines et n'auront pas pour seul objet la mise en œuvre des mesures qui découlent des paragraphes en question. Toutefois, le Secrétariat est tenu, lorsqu'il demande du personnel supplémentaire, de justifier sa demande en précisant les travaux particuliers auxquels ce personnel sera employé. C'est de cette manière seulement qu'il peut obtenir les moyens nécessaires à l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée. En fait, la demande de deux nouveaux postes est la conséquence de la décision par laquelle le Conseil a chargé le Secrétariat d'un travail qu'il jugeait nécessaire; jusque-là aucun travail particulier n'avait été expressément assigné au Secrétariat.

Le Secrétariat croit comprendre que le Conseil considère maintenant les travaux relatifs aux migrations comme l'une des tâches les plus importantes incombant aux Nations Unies. Si cette interprétation est exacte, il sera nécessaire de recruter deux employés de plus; sinon, il n'est pas besoin de personnel supplémentaire. Outre le personnel de la Section des Migrations de la Division des Activités sociales, d'autres fonctionnaires, par exemple ceux de la Division de la Population et du Bureau de Statistique, s'occupent aussi de divers aspects des migrations. En ce qui concerne l'état détaillé de dépenses supplémentaires dont il est question, il demande au Conseil de lui laisser le temps d'étudier la question avant de répondre.

Sur la proposition de M. THORP (Etats-Unis d'Amérique), le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 5 de la première résolution sur les migrations (E/934).

Ce paragraphe est adopté par 14 voix contre 4.

Sir Raphaël CILENTO (Secrétariat) indique que les fonctionnaires du Secrétariat qui sont le plus directement intéressés lui ont affirmé qu'il existe une différence très nette entre le paragraphe 11 de la première résolution et l'alinéa a) du troisième dispositif de la seconde. La tâche que prévoit ce dernier paragraphe serait considérable, et, si les activités qu'il mentionne doivent être transférées aux Nations Unies, il sera indispensable d'augmenter le personnel.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) dit que, lorsqu'il a attiré l'attention du Conseil sur le passage du rapport de l'Organisation internationale du Travail qui expose la manière étendue dont cette

with the work in question, his remarks had primarily concerned the third paragraph of the second resolution. He appreciated the explanations given by the Secretariat regarding the small number of staff engaged wholly on work connected with migration, and was impressed by what the representative of the Secretariat had said regarding officials in other divisions who were also engaged on such work. But he could not understand why the additional work suggested could not be done by officials of the divisions primarily concerned.

Sir Raphael CILENTO (Secretariat), referring to the Secretariat's arrangement with the International Labour Office (E/806, annex II), said that the division of responsibilities between the International Labour Organisation and the United Nations was there set out in appropriate terms (paragraph 5). The competence of the United Nations included the very important problems of the status of aliens. He then called attention to paragraph 7 of the arrangement which stated that it was "desirable to broaden the present system of information" and that information "would be supplied by the International Labour Organisation and the United Nations within the framework of their respective competence as outlined in paragraphs 5 and 6" of the arrangement.

The Secretary-General felt that he should maintain the views expressed in his statement on the financial implications (E/923/Add.1) and hoped that he would be able to place before the Fifth Committee of the General Assembly appropriate evidence of the need for the additional posts.

The PRESIDENT put to the vote the first resolution on migration (E/934).

The resolution was adopted by 14 votes to 2 with 2 abstentions.

The PRESIDENT announced that the fact that the representatives of Brazil, Chile, Peru and Venezuela had voted against paragraph 5 would be noted in the summary record as they had requested.

Mr. DAVIDSON (Canada), referring to the second draft resolution on migration, asked that a vote on the last paragraph be taken separately.

The PRESIDENT put to the vote the preamble and the first two operative paragraphs of the second draft resolution on migration (E/934).

The preamble and the first two operative paragraphs were adopted by 15 votes to 2, with 1 abstention.

Mr. BUGNARD (France) said that in connexion with his vote for the first two operative paragraphs of the resolution, he wished to refer to the statement made by the French delegation in the Social Committee. The second paragraph referred to the principle of equal treatment of national and foreign workers. In the opinion of the French delegation, that meant that a foreign worker and a

organisation se consacre aux travaux en question, ses observations portaient avant tout sur le troisième paragraphe de la seconde résolution. Il apprécie les explications données par le Secrétariat au sujet du personnel restreint qui est entièrement employé aux travaux relatifs aux migrations, et il est frappé de ce qu'a dit le représentant du Secrétariat au sujet des fonctionnaires d'autres divisions qui se consacrent également à ces travaux. Mais il ne comprend pas très bien pourquoi le travail supplémentaire qui est envisagé ne peut pas être effectué par des fonctionnaires de la division directement intéressée.

Sir Raphaël CILENTO (Secrétariat), se référant à l'accord intervenu entre le Secrétariat et le Bureau international du Travail (E/806, annexe II), déclare que ce document énumère, en termes appropriés (paragraphe 5), les questions dont l'Organisation internationale du Travail devrait être chargée et celles qui devraient être de la compétence des Nations Unies. La compétence des Nations Unies s'étend notamment aux problèmes très importants du statut des étrangers. Il attire ensuite l'attention sur le paragraphe 7 de l'Accord, d'après lequel « il importe d'élargir le système actuel d'information », les informations devant être « fournies par l'Organisation internationale du Travail et les Nations Unies dans le cadre de leurs compétences respectives, telles qu'elles sont définies aux paragraphes 5 et 6 » de l'accord.

Le Secrétaire général estime devoir s'en tenir au point de vue exprimé dans son état des incidences financières (E/923/Add.1), et il espère être en mesure de démontrer, avec preuves à l'appui, à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, qu'il a besoin de deux postes supplémentaires.

Le PRÉSIDENT met aux voix la première résolution sur les migrations (E/934).

Cette résolution est adoptée par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Le PRÉSIDENT fait connaître qu'il sera noté dans le compte rendu, comme les représentants du Brésil, du Chili, du Pérou et du Venezuela en ont exprimé le désir, qu'ils ont voté contre le paragraphe 5.

M. DAVIDSON (Canada), se référant au second projet de résolution sur les migrations, demande que le dernier paragraphe de cette résolution soit mis aux voix séparément.

Le PRÉSIDENT met aux voix le préambule et les deux premiers dispositifs du second projet de résolution sur les migrations.

Le préambule et les deux premiers dispositifs sont adoptés par 15 voix contre 2, avec 1 abstention.

M. BUGNARD (France) déclare que, en votant pour les deux premiers dispositifs de la résolution, la délégation française a eu en vue la déclaration qu'elle avait faite au Comité social. Le deuxième paragraphe se réfère au principe de l'égalité de traitement des travailleurs nationaux et étrangers. Selon la délégation française, ce principe signifie qu'un ouvrier étranger et un ouvrier

national worker who did the same kind of work would enjoy the same wages and benefit from the same social legislation, but it did not mean that an immigrant arriving in a country had the right to take up any occupation he chose. The French delegation had made that reservation in the Social Committee.¹

Mr. TARHAN (Turkey) said that his delegation wished to make a similar reservation.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said his delegation had voted against that paragraph because it limited the rights of immigrants.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked that it be noted in the summary record that his delegation had voted against the paragraphs adopted.

The PRÉSIDENT put to the vote the third operative paragraph of the second resolution on migration (E/934).

The paragraph was adopted by 8 votes to none, with 10 abstentions.

Mr. DAVIDSON (Canada), explaining why he had requested a separate vote on the third paragraph and had abstained from voting, said that while not disagreeing with the general purpose of the paragraph, he was not satisfied with the explanations given regarding its financial implications; he reserved the Canadian delegation's right to return to the question when it came before the Fifth Committee of the General Assembly.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) requested that the resolution as a whole be put to the vote.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) pointed out that, in voting for the third operative paragraph, he had not committed himself to supporting the statement on financial implications.

The PRÉSIDENT put to the vote the whole of the second resolution on migration.

The resolution was adopted by 13 votes to 2, with 3 abstentions.

30. Report of the third session of the Population Commission² (E/805 and E/938)

The PRÉSIDENT read out the first draft resolution on the Report of the Population Commission recommended by the Social Committee (E/938); there were no comments.

The resolution was adopted unanimously.

¹ See document E/AC.7/SR.53.

² See Supplement No. 7.

travaillant dans son propre pays, qui font le même genre de travail, recevront le même salaire et bénéficieront de la même législation sociale, mais il ne signifie pas qu'un travailleur immigrant, arrivant dans un pays, ait le droit d'exercer n'importe quelle profession de son choix. La délégation française a fait cette réserve devant le Comité social¹.

M. TARHAN (Turquie) déclare que sa délégation désire faire la même réserve.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que sa délégation a voté contre ce même paragraphe parce qu'il limite les droits des immigrants.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qu'il soit noté dans le compte rendu que sa délégation a voté contre les paragraphes adoptés.

Le PRÉSIDENT met aux voix le troisième dispositif de la seconde résolution sur les migrations (E/934).

Le paragraphe est adopté par 8 voix sans opposition, avec 10 abstentions.

M. DAVIDSON (Canada) explique pourquoi il a demandé que le troisième dispositif soit mis aux voix séparément et pourquoi il s'est abstenu de voter : il approuve le but général de ce paragraphe, mais il n'est pas satisfait des explications qui ont été données en ce qui concerne ses incidences financières, et il réserve le droit de la délégation du Canada de revenir sur la question lorsqu'elle viendra en discussion devant la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) demande que l'ensemble de la résolution soit mis aux voix.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) fait observer qu'en votant pour le troisième dispositif il ne s'est pas engagé à approuver l'état des incidences financières.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble de la seconde résolution sur les migrations.

La résolution est adoptée par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions.

30. Rapport de la troisième session de la Commission de la Population² (E/805 et E/938)

Le PRÉSIDENT donne lecture du premier projet de résolution sur le rapport de la Commission de la Population recommandé par le Comité social (E/938). Aucune observation n'est formulée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

¹ Voir document E/AC.7/SR.53.

² Voir Supplément n° 7.

Referring to the second draft resolution on the same Report, the PRÉSIDENT suggested that the first paragraph be amended to read as follows:

"The Economic and Social Council,

"Having reconsidered the terms of reference for the Population Commission contained in Council resolution 3 (III);

"Adopts the following in replacement thereof:

"The Population Commission shall arrange, etc."

Mr. SUTCH (New Zealand), supporting the text suggested by the President, said that the New Zealand Government greatly appreciated the work carried out by the Population Commission.

Mr. DAVIDSON (Canada) associated himself and his Government with the views of the New Zealand delegation. The lack of discussion in the Social Committee on the Report of the Population Commission reflected the unanimity of views which it had been possible to achieve at the third session of the Population Commission. That was a tribute to the work done by the Secretariat in connexion with the Commission, and to the Governments which had worked together in a technical field on a non-controversial basis, thus obtaining results which had met with the immediate approval of members of the Economic and Social Council.

The PRÉSIDENT put the second resolution (E/938), as amended, to the vote.

The resolution, as amended, was adopted unanimously.

Mr. THORP (United States of America) suggested that the two resolutions should be combined in order to simplify the form of the decisions taken.

The PRÉSIDENT agreed to that proposal and suggested that the words "Taking note of the Report, etc., " should be inserted before the words "Having reconsidered the terms of reference".

It was so decided.

31. Report of the Secretary-General on the question of establishment of research laboratories of the United Nations (E/620, E/620/Add.1, E/620/Add.2, E/858 and E/858/Add.1)

The PRÉSIDENT called upon Mr. LAUGIER (Assistant Secretary-General in charge of Social Affairs) to present the Secretary-General's report on the question of establishment of United Nations Research laboratories.

Mr. LAUGIER said that the Secretariat had received considerable help in drawing up that report from certain of the specialized agencies, in particular, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

Se référant au second projet de résolution sur le même rapport, le PRÉSIDENT propose de modifier de la manière suivante le premier paragraphe :

« Le Conseil économique et social,

« Ayant examiné à nouveau le mandat de la Commission de la Population défini dans la résolution 3 (III) du Conseil,

« Adopte, pour le remplacer, le texte suivant :

« La Commission de la Population est chargée, etc. »

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande), appuyant la proposition du Président, déclare que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande apprécie l'œuvre accomplie par la Commission de la Population.

M. DAVIDSON (Canada) s'associe en son nom personnel et au nom de son Gouvernement, à l'avis exprimé par la délégation de la Nouvelle-Zélande. Si aucune discussion n'a eu lieu au Comité social sur le rapport de la Commission de la Population, c'est en raison de l'accord unanime qui a pu se faire lors de la troisième session de cette Commission. Ce résultat est à l'honneur du travail accompli par le Secrétariat pour la Commission, et à l'honneur des gouvernements qui ont travaillé ensemble dans un domaine technique, en laissant de côté tout esprit de controverse, et qui ont ainsi obtenu des résultats que les membres du Conseil économique et social ont approuvés d'emblée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la seconde résolution (E/938), telle qu'elle a été amendée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) propose que les deux résolutions soient fondues en une seule, afin de simplifier la forme des décisions prises.

Le PRÉSIDENT se rallie à cette proposition et suggère d'insérer les mots « prenant acte du rapport, etc. » avant les mots « ayant examiné à nouveau le mandat, etc. ».

Il en est ainsi décidé.

31. Rapport du Secrétaire général sur la question de l'établissement de laboratoires de recherche des Nations Unies (E/620, E/620/Add.1, E/620/Add.2, E/858 et E/858/Add.1)

Le PRÉSIDENT invite M. LAUGIER (Secrétaire général adjoint, chargé des Affaires sociales) à présenter le rapport du Secrétaire général sur la question de l'établissement de laboratoires de recherche des Nations Unies.

M. LAUGIER indique que certaines institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, ont fourni une aide considérable au Secrétariat pour la rédaction de ce rapport.

In drafting the report, the Secretariat had tried to be objective and impartial in giving a summary of opinions which were occasionally divergent; it recognized that the report did not cover all fields of science. It further recognized that all interested organizations had not been consulted, and that often a random choice had been made of persons to be consulted. Many of the answers given to the inquiry were not direct answers on the principle of establishing international research laboratories. The Secretariat was not competent to draw up a list of priorities for the research projects submitted. Only the Council itself would seem qualified to draw up such a list, taking into account the needs and possibilities of the modern world and looking to the fulfilment of the task entrusted to it under the Charter.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom), supporting the resolution submitted by the French delegation (E/858), said that his delegation was grateful to the Secretary-General for the full and valuable report submitted to the Council. Everyone knew the great advances made through scientific research during the war years and the great possibilities that research might hold for the future of the human race.

The question of setting up international laboratories for research was a matter on which scientific opinion was not altogether agreed, and he felt that the French delegation had acted wisely in submitting its resolution, which provided for further study to be given to the matter and for account to be taken of the valuable work already carried out. His delegation supported the financial estimate attached to the draft resolution (E/858/Add.1).

Mr. SUTCH (New Zealand) said his delegation welcomed the resolution submitted by the French delegation. It was a pleasure to find a positive proposal for work in the international field which had practical appeal and a long-term aim that could only be of benefit to the world generally, and which would promote the peaceful objectives of the United Nations. He supported the United Kingdom representative's views on the resolution, and approved the financial estimate.

Mr. RIEMENS (Netherlands) said that his delegation was happy to support the French delegation's draft resolution. It hoped that the small committee of experts to be set up would be guided by the following considerations : (1) that only work which, because of expense, could not be carried out by national laboratories, should be assigned to international research laboratories; (2) that work done by certain national laboratories should be taken into account, and that measures should be taken to transform national laboratories into international laboratories with a view to avoiding expense and duplication of work; (3) that the work of existing national laboratories should not be duplicated, and that

Le Secrétariat s'est efforcé, dans la rédaction du rapport, d'être objectif et impartial, en donnant un résumé d'opinions parfois divergentes; il reconnaît que le rapport n'embrasse pas tous les domaines de la science. Il faut reconnaître aussi que toutes les organisations intéressées n'ont pas été consultées et que, souvent, le choix des personnes à consulter a été fait d'une façon un peu empirique. Nombre de réponses faites au questionnaire ne portent pas directement sur la question du principe de l'établissement de laboratoires de recherche internationaux. Le Secrétariat n'est pas compétent pour ranger par ordre de priorité les projets de recherche qui ont été soumis. C'est le Conseil économique et social lui-même qui semblerait qualifié pour dresser cette liste, en tenant compte des besoins et des possibilités du monde moderne et en ayant en vue l'accomplissement de la tâche qui lui incombe aux termes de la Charte.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni), appuyant la résolution présentée par la délégation française (E/858), déclare que sa délégation sait gré au Secrétaire général du rapport complet et précieux qu'il a soumis au Conseil. Chacun connaît l'importance des progrès que la recherche scientifique a permis d'accomplir au cours des années de guerre et sait quelles possibilités considérables elle peut comporter pour l'avenir de la race humaine.

L'établissement de laboratoires internationaux de recherche est une question sur laquelle les milieux scientifiques ne sont pas entièrement d'accord, et il estime que la délégation française a agi sagelement en présentant son projet de résolution, qui prévoit un complément d'étude de cette question et demande qu'il soit tenu compte des résultats des utiles travaux déjà accomplis. Sa délégation approuve l'évaluation budgétaire jointe à ce projet de résolution (E/858/Add.1).

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation accueille favorablement le projet de résolution présenté par la délégation française. Il est agréable de se trouver devant une proposition constructive de travail dans le domaine international, qui ait à la fois une valeur pratique et une portée lointaine ; cette proposition ne peut que bénéficier à l'humanité en général et permettre aux Nations Unies d'atteindre plus facilement leurs buts pacifiques. Il partage l'opinion du délégué du Royaume-Uni au sujet de cette résolution et approuve l'évaluation budgétaire qui y est jointe.

M. RIEMENS (Pays-Bas) déclare que sa délégation est heureuse de donner son appui au projet de résolution de la délégation française. Sa délégation espère que le Comité restreint d'experts, qu'il s'agit de nommer, sera guidé par les considérations suivantes : 1) Les laboratoires internationaux de recherche devraient être chargés seulement des travaux qui, en raison des frais élevés qu'ils entraînent, ne peuvent être menés à bien par les laboratoires nationaux. 2) Il devrait être tenu compte des travaux accomplis par certains laboratoires nationaux et des mesures devraient être adoptées pour transformer certains laboratoires nationaux en laboratoires internationaux, afin d'éviter les dépenses et les

effective co-operation with interested agencies should be developed.

The Netherlands delegation associated itself with the views expressed by the World Health Organization, which wished to indicate which subjects, in its own sphere, should be studied by the international research laboratories when they were set up.

Mr. BORBERG (Denmark) said that, although Council resolution 22 (III), on the establishment of United Nations research laboratories, had been adopted before Denmark was elected a member of the Council, his Government wholeheartedly accepted the principle.

He felt that the report before the Council (E/620) was the most important document ever drafted by the United Nations. It not only advocated the establishment of international research laboratories, but called for world-wide organizational research work in the scientific field. Scientists however, were still not fully aware of their responsibilities, or of the way in which their problems should be tackled.

There were many problems to be dealt with which were not mentioned in the report. As the laboratories provided for in the original French proposal¹ included sociological laboratories, there might, for instance, be some to study such problems as the organization of sciences, the psychology of scientists and co-operation within the United Nations, governments, foreign services, the Press and so on. There were a few hundred thousand people sitting at the nerve centres of the world, making decisions for war or peace. The mental health experts might be asked to co-operate with them; mental health experts were already entering that field, and a big conference touching upon such problems was then meeting in London.

Other instances of problems not mentioned in the report were the possibility of developing a chemical psychology starting from what was already known of the effects on the mind of chemicals such as narcotics, alcohol, bromides and adrenalin; the possible long-term effect on human beings of extracting nitrogen from the atmosphere, and the problem of whether people came to like each other better through mutual understanding — a problem of fundamental importance to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. But there were many other instances.

He accepted the French resolution as a basis for discussion, but felt that the Committee to be set up should include experts in the field of scientific organization. The Committee might also draw upon the voluntary help of scientists, such as those then meeting in London, who

doubles emplois. 3) Tout double emploi avec les travaux des laboratoires nationaux existants devrait être évité, et une collaboration efficace avec les institutions intéressées devrait être établie.

La délégation des Pays-Bas partage l'avis de l'Organisation mondiale de la Santé, qui voudrait indiquer quelles sont, parmi les questions qui relèvent de son domaine, celles qui devront être étudiées par les laboratoires internationaux de recherche lorsque ces laboratoires existeront.

M. BORBERG (Danemark) déclare que, bien que la résolution 22 (III) du Conseil sur la création de laboratoires de recherche des Nations Unies ait été adoptée avant l'élection du Danemark comme membre du Conseil, son Gouvernement souscrit sans réserve au principe de cette création.

Il estime que le rapport actuellement soumis au Conseil (E/620) est le document le plus important qui ait jamais été rédigé par les Nations Unies. Non seulement il préconise la création de laboratoires internationaux de recherche, mais il demande que le travail de recherche scientifique soit organisé sur le plan mondial. Toutefois, les savants n'ont pas nettement conscience de leurs responsabilités et de la manière dont il convient de traiter les problèmes qui se posent à eux.

Il existe un grand nombre de problèmes à résoudre en dehors de ceux que mentionne le rapport. Comme les laboratoires prévus dans la proposition française initiale¹ comprennent des laboratoires de sociologie, il pourrait en exister par exemple certains chargés d'étudier des problèmes tels que l'organisation des sciences, la psychologie des savants et la collaboration avec les Nations Unies, les gouvernements, les services étrangers, la presse, etc. Il y a aux centres nerveux du monde quelques centaines de milliers de gens qui décident de la guerre ou de la paix. Les experts en hygiène mentale pourraient être appelés à collaborer avec eux ; déjà ces experts étudient dans ce domaine, et une grande conférence relative à ces problèmes se réunit à Londres.

D'autres exemples de problèmes dont il n'a pas été fait mention sont la possibilité de créer une psycho-chimie qui étudierait les effets sur l'esprit des produits chimiques tels que les stupéfiants, l'alcool, le bromure, l'adrénaline, etc., ou l'effet possible, à lointaine échéance, sur les êtres humains, de l'extraction de l'azote de l'atmosphère, ou encore la question de savoir si les êtres humains en viennent à mieux s'aimer s'ils se comprennent mieux, problème fondamental pour l'UNESCO. Mais il y en a bien d'autres.

Il accepte la résolution française comme base de discussion, mais il estime que le Comité envisagé devrait comprendre des experts en matière d'organisation scientifique. Le Comité pourrait, de plus, faire appel à l'aide bénévole de savants tels que ceux qui sont actuellement réunis à Lon-

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, first year, third session, Supplement No. 8, annex 28.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, première année, troisième session, Supplément n° 8, annexe 28.

would, he was sure, be willing and eager to assist. He himself would like to see a far larger sum allocated to the Committee, but as representative of his Gouvernement he would accept the French proposal.

The meeting rose at 1.10 p.m.

ONE HUNDRED AND NINETY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Tuesday, 10 August 1948, at 3 p.m.*

President : Dr. Charles MALIK

32. Report of the International Labour Organisation

The PRESIDENT asked the Council to decide what procedure should be followed in considering the Report of the International Labour Organisation.

It was decided by 10 votes to 5, with 2 abstentions, to consider the Report in plenary.

33. Continuation of the discussion on the report of the Secretary-General on the question of establishment of research laboratories of the United Nations (E/620, E/620/Add.1, E/620/Add.2, E/858 and E/858/Add.1)

The PRESIDENT re-opened the discussion on the establishment of United Nations research laboratories.

Mr. MONGE (Peru) recalled the terms of Council resolution 22 (III), of 3 October 1946, in conformity with which the Secretary-General had consulted the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and other specialized agencies. The Secretariat had carried out an inquiry in order to ascertain the views of a number of individuals and organizations on the establishment of international research laboratories.¹ It had defined the various fields of study and determined those in which international co-operation appeared to be necessary. The term "research laboratories" had been interpreted broadly as also applying to the social sciences.

The views collected concerned three main aspects of the matter :

(1) The principle of international co-operation in the field of scientific research;

dres et qui, il en est sûr, apporteraient leur concours avec empressement. Personnellement, il aimerait que des sommes bien plus considérables fussent allouées au Comité mais, en tant que représentant de son Gouvernement, il acceptera la proposition française.

La séance est levée à 13 h. 10.

CENT QUATRE-VINGT- QUATORZIEME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 10 août 1948, à 15 heures*

Président : M. Charles MALIK

32. Rapport de l'Organisation internationale du travail

Le PRÉSIDENT demande au Conseil de décider de la procédure à suivre pour l'examen du Rapport de l'Organisation internationale du Travail.

Il est décidé, par 10 voix contre 5, avec 2 abstentions, de procéder à l'examen de ce rapport en séance plénière.

33. Suite de la discussion du rapport du Secrétaire général sur la question de l'établissement de laboratoires de recherche des Nations Unies (E/620, E/620/Add.1, E/620/Add.2, E/858 et E/858/Add.1)

Le PRÉSIDENT rouvre la discussion sur la question de l'établissement de laboratoires de recherche des Nations Unies.

M. MONGE (Pérou) rappelle les termes de la résolution 22 (III) adoptée par le Conseil le 3 octobre 1946. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a consulté l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que d'autres institutions spécialisées. Le Secrétariat a procédé à une enquête afin de recueillir les avis d'un certain nombre de personnes et d'organisations sur la question de l'établissement de laboratoires internationaux de recherche¹. Il a ensuite délimité les divers champs d'étude et déterminé ceux pour lesquels une collaboration internationale semblait nécessaire. L'expression « laboratoires de recherche » a été interprétée dans son sens large, c'est-à-dire comme s'appliquant également aux sciences sociales.

Les avis recueillis portent sur trois aspects principaux de la question :

1) Principe de la collaboration internationale dans le domaine de la recherche scientifique;

¹ See document E/620.

1 Voir document E/620.